LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

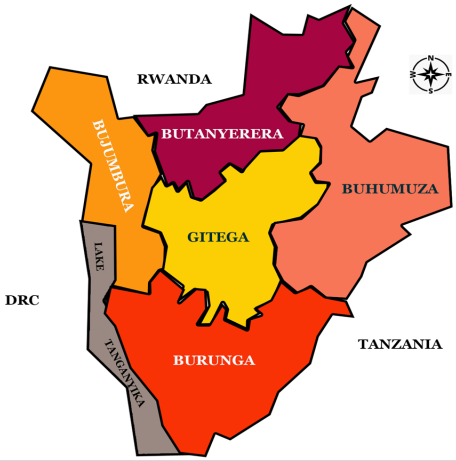
# BULLETIN HEBDOMADAIRE

## "Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

**N°550 du 26 Octobre au 1 Novembre 2026**

**Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991**






***En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 1 novembre 2026, au moins 886 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka ,au moins 86 victimes sont réapparues et 798 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes.***

**La ligue ITEKA :**

- ''Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC''.
- La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

**SOMMAIRE**

*0. INTRODUCTION.....P2*

*I. CONTEXTE.....P3*

*II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....P12*

*III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....P15*

*IV. DROIT CATEGORIEL .....P21*

*V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....P22*

# *CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI*

## *NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023*



# *TABLE DES MATIERES*

SIGLES ET ABRÉVIATION.....1

**0.INTRODUCTION .....2**

**I. CONTEXTE .....3**

I.1. CONTEXTE POLITIQUE .....3

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE .....5

I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE .....7

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE .....8

I.5. CONTEXTE HUMANITAIRE .....10

**II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....12**

II.1. DROIT A LA VIE .....12

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES.....12

II.1.1.1. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES OU CORPS SANS VIE.....12

II.1.1.2. DES ENLEVEMENTS ET OU DISPARITIONS FORCEES.....12

**III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....15**

III.1. DROIT A L'AGRICULTURE .....15

III.1.1.ENGRAIS CHIMIQUES FOMI : PENURIES, DISTRIBUTIONS INEQUITABLES ET SOUPÇONS DE DETOURNEMENT.....15

III.1.2.DISTRIBUTION DES ENGRAIS FOMI: DES HABITANTS EN COLERE, BLOQUENT UNE ROUTE EN COMMUNE RUTANA, PROVINCE BURUNGA.....17

III.1.3.PENURIE D'INTRANTS AGRICOLES: RISQUE DE BAISSE DE LA PRODUCTION.....18

III.1.4. REMBOURSEMENTS : DES CULTIVATEURS TOUJOURS DANS L'ATTENTE DE LEUR ARGENT.....18

III.2. DROIT A L'EDUCATION .....20

III.3. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE .....20

**IV. DROIT CATEGORIEL.....21**

IV.1. DROITS DE L'ENFANT: PROTECTION CONTRE LA MALTRAITANCE.....21

**V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....22**

V.1. CONCLUSION .....22

V.2. RECOMMANDATIONS .....23

# *SIGLES ET ABREVIATIONS*

**BCAB** : Banque Communautaire et Agricole du Burundi

**BIF** : Burundi International Francs

**CECI** : Commission Électorale Communale Indépendante

**CENI** : Commission Électorale Nationale Indépendante

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

**CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

**COOPEC** : Coopérative d'Épargne et de Crédit

**CRS** : Catholic Relief Services

**DCE** : Directeur Communal de l'Enseignement

**ECOFO** : École Fondamentale

**ECOSOC** : Conseil Économique et Social des Nations Unies

**FDN** : Forces de Défense Nationales

**FDLR** : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda

**FARDC** : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

**FIDH** : Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

**FOMI** : Fertilisants Organo-Minéraux Industries

**FRN** : Front pour la Refondation Nationale

**GEMIR** : Groupement d'Escadron Mobile d'Intervention et de Répression

**HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

**RDC** : République Démocratique du Congo

**REGIDESO** : Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité

**RN1** : Route Nationale numéro 1

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

**WAZALENDO** : Volontaires pour la Défense de la Patrie

## *0. INTRODUCTION*

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » présente son bulletin hebdomadaire **« ITEKA N'IJAMBO » n°550**, couvrant la période du 26 octobre au 1er novembre 2026. Ce numéro met en évidence plusieurs préoccupations relatives à la situation des droits humains au Burundi, notamment les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, les difficultés de gouvernance, les restrictions d'accès aux services essentiels ainsi que les vulnérabilités auxquelles sont confrontées certaines catégories de la population.

Sur le plan politique, la période a été marquée par l'enrôlement partiel des électeurs en prévision de l'élection présidentielle du 3 mai 2027. A Rumonge, des sources locales ont rapporté que des élèves, dont certains seraient nés en 2008 et 2009, auraient été conduits dans des centres d'inscription et que des cours auraient été suspendus dans certains établissements pour favoriser leur enrôlement. A Kayanza, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), Prosper Ntahorwamiye, accompagné de commissaires, s'est rendu sur le terrain le 28 octobre 2026 afin de s'enquérir du faible nombre de nouveaux électeurs inscrits dans plusieurs collines.

En matière de gouvernance, les difficultés liées à la distribution des fertilisants agricoles ont continué de susciter le mécontentement des cultivateurs dans plusieurs communes. Des quantités inférieures à celles payées ont été distribuées dans certaines localités, tandis que des agriculteurs demeuraient dans l'attente du remboursement des sommes versées pour les fertilisants non livrés. Ces tensions ont notamment entraîné le blocage de la route nationale n°1 à Matongo pendant environ deux heures et celui de la route Rutana-Gihofi-Muzye à Kabanga. Par ailleurs, des commerçants et des ménages de Rumonge ont été contraints de contribuer au financement de la permanence du CNDD-FDD. Certains habitants ont même été privés d'accès aux robinets publics pour défaut de paiement de cette contribution, soulevant de sérieuses préoccupations quant au respect du caractère volontaire des contributions et du droit à l'eau.

A Karusi, un magasinier de la société FOMI et deux responsables administratifs ont été mis en cause dans une affaire portant sur la disparition présumée de 40 sacs de fertilisants de 25 kg chacun. Dans la même commune, une opération de police a permis de saisir environ 1 000 litres d'essence au domicile d'un chauffeur de taxi. A Bubanza, cinq cas de vol ont été signalés au cours de la semaine sur la seule sous-colline Kanabuba, touchant des habitations et des biens appartenant aux habitants.

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique constituent également un motif majeur de préoccupation. Le bulletin recense **5 personnes tuées**, dont celui d'un coiffeur à Mwaro, celui d'un homme tué par balle par un militaire à Bukinanyana et 3 cas de découverte de corps sans vie à Rutana et Gishubi. Il rapporte aussi **un homme grièvement blessé par balle par un militaire** à Kaburantwa, ainsi que le cas d'une fillette de 10 ans qui a été brûlée aux mains par sa tante maternelle et tutrice à Nyabihanga. Ces faits soulèvent des interrogations sur la protection de la vie, l'usage de la force par les agents de sécurité et la prévention des violences contre les enfants au sein des familles. **2 personnes dont une mineure ont été portées disparues** dans des conditions non élucidées en province Burunga dans les communes de Rutana et Musongati laissant une angoisse pour leur famille quant à leur sécurité.

La situation des personnes vulnérables et des populations affectées par les catastrophes demeure préoccupante. A Butezi, en commune Ruyigi, les pluies torrentielles accompagnées de vents violents ont détruit environ **33 maisons** et endommagé plusieurs champs de cultures. Au camp de réfugiés congolais de Busuma, les intempéries ont affecté **510 tentes**, laissant environ **2 000 personnes sans abri**. Les dégâts ont également touché les installations sanitaires, l'approvisionnement en eau, les vivres et les infrastructures utilisées pour les activités de remédiation scolaire, avec près de **800 enfants potentiellement affectés**.

Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, les difficultés d'accès aux services essentiels persistent. Dans les communes de Muhanga et Kiremba, en province de Butanyerera,

## 0. INTRODUCTION *(Suite de la page 2)*

l'insuffisance de bancs-pupitres, d'enseignants et de latrines compromet les conditions d'apprentissage des élèves. Par ailleurs, les communes de Muramvya et Kiganda ont connu quatre jours consécutifs sans électricité, entraînant la paralysie de certaines activités commerciales et des perturbations dans les services hospitaliers, notamment le fonctionnement des morgues et des couveuses.

A travers ce 550ème numéro de son bulletin hebdomadaire, la Ligue Iteka entend porter ces faits à la connaissance des autorités compétentes, des partenaires nationaux et internationaux ainsi que de l'opinion publique. Elle souligne la nécessité de prévenir les violations des droits humains, de garantir l'accès équitable aux services essentiels, de protéger les personnes vulnérables. La documentation rigoureuse, la recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité demeurent indispensables à la consolidation de l'État de droit et au respect de la dignité humaine au Burundi.

# I. CONTEXTE

## I.1. CONTEXTE POLITIQUE

### ⇒ *RUMONGE : L'ECOLE SOUS PRESSION ELECTORALE*

A l'approche de l'élection présidentielle prévue le 3 mai 2027, l'opération partielle d'enrôlement des électeurs, organisée du 26 au 28 octobre 2026, a donné lieu à des pratiques préoccupantes dans certains établissements scolaires de la commune de Rumonge, province de Burunga. Alors que cette opération visait à permettre aux citoyens burundais remplissant les conditions légales de vote, mais absents des listes électorales précédentes, de régulariser leur situation, des informations recueillies localement font état de pressions exercées sur des élèves afin de les conduire vers les centres d'inscription.

Selon des sources locales, des élèves nés en 2008 et 2009, dont certains ne disposaient pas des pièces d'identité requises, ont été conduits vers des bureaux d'enrôlement installés à l'intérieur de leurs établissements ou à proximité. Des responsables de certaines écoles secondaires, présentés par ces sources comme étant affiliés au parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), ont collaboré avec les services de l'état civil pour faciliter leur inscription. Dans certains établissements, des numéros de cartes nationales d'identité ont ainsi été communiqués aux élèves sans que les cartes correspondantes leur soient effectivement remises. D'autres ont été dirigés vers les bureaux d'enrôlement les plus proches, tandis que des cours ont été suspendus pour les inciter à accomplir les démarches d'inscription. Selon les mêmes sources, les cartes d'identité concernées devaient leur être distribuées ultérieurement.

La mobilisation des élèves a également été accompagnée d'exigences financières. Chaque élève a été invité à apporter 1 000 francs burundais pour l'achat d'une fiche, ainsi qu'une photo passeport destinée à la demande de la carte nationale d'identité. Au-delà de ces contributions, les circonstances rapportées soulèvent une question fondamentale : celle de la régularité de l'inscription de personnes dont l'identité, l'âge et la nationalité doivent être préalablement établis. Elles interrogent également le rôle des responsables scolaires dans un processus électoral qui devrait reposer sur le libre choix des citoyens et non sur des pressions exercées dans les lieux d'apprentissage.

Par ailleurs, selon certains agents chargés de l'enrôlement contactés par les sources de la Ligue Iteka, **l'opération a également concerné des personnes rapatriées**. Celles-ci ont pu présenter différents documents, notamment des cartes nationales d'identité, des cartes de baptême, des extraits d'actes de naissance, des passeports ou des permis de conduire. La diversité de ces pièces appelle une attention particulière quant aux modalités de vérification

de leur authenticité et de leur valeur dans le cadre de l'inscription électorale. La question revêt une sensibilité particulière dans la commune de Rumonge, où vivent de nombreux ressortissants congolais. Certains y résident depuis longtemps, tandis que d'autres y sont récemment arrivés à la suite de la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Toutefois, la présence de ces personnes sur le territoire burundais ne permet pas, à elle seule, de déterminer leur éligibilité au vote : il reste nécessaire de vérifier si celles qui ont été enrôlées remplissent effectivement les conditions légales de participation aux élections burundaises.

Dans le même contexte électoral, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) avait procédé à l'affichage des listes des électeurs inscrits en 2024, afin de permettre aux citoyens de vérifier leurs informations et de signaler d'éventuelles erreurs de saisie avant l'établissement des listes définitives. Cette démarche de vérification contraste avec les préoccupations soulevées à Rumonge, où les conditions dans lesquelles certains élèves et autres personnes ont été inscrits méritent des éclaircissements. La crédibilité du processus électoral dépend en effet autant de l'exactitude des listes que du respect des conditions légales et de la liberté de chaque citoyen de participer au scrutin.

⇒ ***KAYANZA : LA CENI FACE A LA DESAFFECTION DES NOUVEAUX ELECTEURS***

Le faible enrôlement des jeunes ayant atteint l'âge de voter constitue un sujet de préoccupation pour les responsables électoraux. Le 28 octobre 2026, à 6 h 45, le président de la CENI, Prosper Ntahorwamiye, accompagné de quelques commissaires de cette institution, s'est rendu au bureau de la Commission électorale communale indépendante (CECI) de Kayanza pour s'enquérir de la faible participation des nouveaux électeurs à l'opération d'inscription. Cette visite intervenait le dernier jour de la période d'inscription des citoyens ayant atteint l'âge de 18 ans. Selon les membres de la CECI contactés, **plusieurs collines de la commune de Kayanza n'avaient enregistré aucun nouvel électeur à la date de cette descente**. Le nombre de jeunes inscrits était ainsi jugé largement inférieur aux attentes des responsables électoraux, suscitant des interrogations sur les raisons de cette faible mobilisation.

Face à cette situation, certains responsables ont évoqué l'éventualité d'une contre-propagande destinée à décourager les jeunes de participer au processus électoral. Cette hypothèse, rapportée par les sources contactées, n'était toutefois pas accompagnée d'éléments permettant d'en établir la réalité. Elle traduit néanmoins les préoccupations exprimées au sein des structures électorales devant l'absence d'inscriptions sur plusieurs collines. Au cours de la matinée, les commissaires de la CENI ont effectué des visites dans plusieurs bureaux d'inscription afin de constater directement le déroulement des opérations et de s'informer de la situation sur le terrain. Au moment de la collecte des informations par les sources de la Ligue Iteka, les conclusions de cette descente n'étaient pas encore connues. La faible participation observée à Kayanza mérite une attention particulière dans un contexte où l'inscription sur les listes électorales constitue une étape déterminante de l'exercice du droit de vote. Il importe que les raisons de cette désaffection soient établies, sans assimiler automatiquement l'absence d'inscription à une volonté de boycott ou à l'effet d'une quelconque campagne de découragement.

⇒ ***RUYIGI ET CANKUZO : L'ENROLEMENT SOUS LA CONTRAINTE***

Dans les communes de l'ancienne province de Ruyigi et dans la commune de Cankuzo, province de Buhumuza, l'opération partielle d'enrôlement des électeurs organisée du 26 au 28 octobre 2026 en prévision de l'élection présidentielle du 3 mai 2027 a été marquée par une faible participation et des pressions exercées sur les citoyens. Selon les rapports des observateurs de la Ligue Iteka déployés dans ces localités, plusieurs centres d'inscription n'ont enregistré aucun citoyen au premier jour de l'opération. Cette faible affluence a été suivie d'interventions directes auprès des ménages. D'après les mêmes rapports, **des jeunes 'Imbonerakure' ont parcouru**

## *I.1. CONTEXTE POLITIQUE* *(Suite de la page 4)*

**les collines et les foyers pour inciter les personnes qui ne s'étaient pas fait enrôler en 2025, pour une raison ou une autre, ainsi que celles ayant atteint l'âge légal de voter en 2026, à se présenter dans les centres d'inscription**. Si la sensibilisation des citoyens peut contribuer à leur participation au processus électoral, les méthodes rapportées dans ces localités suscitent de sérieuses préoccupations lorsqu'**elles prennent la forme de menaces ou de contraintes**.

En effet, les messages adressés aux habitants ont dépassé le cadre d'un simple appel à l'inscription. Selon les témoignages recueillis, les jeunes 'Imbonerakure' ont annoncé qu'après la clôture de l'opération, ils effectueront de nouvelles visites de 'ménage à ménage' pour vérifier que chaque membre de la famille ayant atteint l'âge requis possède un récépissé d'enrôlement. Les personnes incapables de présenter ce document ont été menacées de se voir refuser l'accès à certains services publics, notamment la délivrance des documents d'état civil. Elles ont également été qualifiées d'« **ennemis du pays** ».

De telles menaces constituent une forme de pression particulièrement préoccupante, dans la mesure où elles associent l'accès aux services publics à l'accomplissement d'une démarche électorale. Elles sont susceptibles d'instaurer un climat de peur au sein des ménages et de porter atteinte au caractère libre et volontaire de l'inscription sur les listes électorales. Le recours à la menace de privation de documents administratifs pour obtenir la participation des citoyens soulève également des interrogations sur le respect de la neutralité des services publics dans le processus électoral. Les établissements scolaires n'ont pas été épargnés par ces pratiques. Les observateurs de la Ligue Iteka signalent que, dans certaines écoles, les responsables ont suspendu les activités d'enseignement afin de contraindre les élèves concernés à se rendre dans les centres d'enrôlement. Selon les rapports reçus par la Ligue Iteka, ces interventions des jeunes Imbonerakure ont été signalées dans l'ensemble des communes couvertes par les observations à Ruyigi et à Cankuzo.

## *I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE*

⇒ ***KARUSI : UN MAGASINIER ET DEUX RESPONSABLES LOCAUX PLACES EN DETENTION APRES LA CONSTATATION D'UN MANQUANT DE 40 SACS D'ENGRAIS***

Le mardi 27 octobre 2026, vers 17 heures, à Buhiga, dans la commune de Karusi, province de Buhumuza, un commerçant exerçant également les fonctions de magasinier du dépôt des fertilisants agricoles produits par la société FOMI a été arrêté par la police. Il s'agit de Kirumara Jean Baptiste, âgé de plus de 50 ans, qui est soupçonné d'irrégularités dans la gestion et la distribution des engrais chimiques. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, son arrestation est intervenue à la suite d'un contrôle effectué par le commissaire de police de la zone Buhiga, sur instruction de ses supérieurs hiérarchiques. Ce contrôle visait à vérifier les quantités d'engrais sorties du dépôt à l'occasion de la récente distribution ainsi que le stock restant.

A l'issue de cette vérification, un écart de 40 sacs d'engrais, pesant chacun 25 kilogrammes, a été constaté entre les quantités enregistrées et le stock disponible. Ce manquant représente ainsi une quantité totale de 1 000 kilogrammes d'engrais dont la destination reste à établir. Les mêmes sources indiquent que Kirumara Jean Baptiste n'était pas le seul responsable impliqué dans la gestion du dépôt. Deux autres autorités locales, à savoir Niyongabo Emmanuel, chef de zone Buhiga, et Bindariye Berchmans, conseiller au développement, sont également concernées par cette affaire. Chacune des trois personnes disposait d'une clé permettant d'ouvrir le magasin, dont la porte d'entrée était sécurisée par trois cadenas distincts.

D'après les témoignages recueillis, les trois hommes ont été présents au moment des faits présumés. Le véhicule appartenant au commerçant a également servi à les transporter vers un endroit qui n'a pas été précisé par les sources. A la suite de ces événements, Kirumara Jean

Baptiste, Niyongabo Emmanuel et Bindariye Berchmans ont tous été conduits au cachot de la police, où ils étaient détenus selon les informations recueillies.

⇒ ***MUSONGATI : UNE MERE CHASSEE DE SA MAISON***

Depuis le 3 septembre 2026, Estella Nshimirimana, mère et grand-mère vivant sur la colline Mutwana, commune Musongati, province de Burunga, se retrouve privée de son habitation à la suite d'un conflit foncier qui l'oppose à sa fille, Annick Nzoyishemeza. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, elle vivrait depuis lors dans des conditions précaires, tantôt dans la rue, tantôt chez des voisins qui lui offrent temporairement un abri.

**Des violences intrafamiliales.** Les difficultés d'Estella Nshimirimana ont commencé en mai 2026. Selon des sources locales, elle a été battue à plusieurs reprises par sa fille, Annick Nzoyishemeza. A la suite de ces violences, elle a dû recevoir des soins dans un hôpital public. Pendant son hospitalisation, sa fille a entrepris des démarches pour faire louer la maison de sa mère. A son retour de l'hôpital, Estella a tenté de porter plainte auprès de la police et du ministère public afin d'obtenir protection et réparation. Toutefois, ses démarches sont restées sans suite, selon les témoignages recueillis.

**Une expulsion illégale et irrégulière.** Le 3 septembre 2026, le chef de colline Mutwana, Vincent Nemerimana, a personnellement pris part à l'expulsion d'Estella de son habitation. Cette intervention soulève des interrogations, d'autant plus que le différend foncier était déjà porté devant le Tribunal de grande instance de Musongati et qu'aucune décision judiciaire définitive n'avait encore été rendue, selon les informations disponibles. L'expulsion a également bouleversé la situation des autres membres de la famille. L'épouse du fils d'Estella (belle sœur d'Annick) et leurs deux enfants continuent à vivre dans une maison construite par ce dernier sur la même parcelle. Annick Nzoyishemeza a menacé de démolir cette habitation, mais celle-ci était toujours intacte au moment de la collecte des informations.

**Un contrat de vente au cœur du litige.** Le différend porte sur une parcelle qu'Estella Nshimirimana affirme avoir achetée auprès d'un ancien propriétaire. Selon les sources locales, une convention de vente a été établie en son nom, en présence de témoins. Ce document a ensuite été soustrait et modifié au profit de sa fille, Annick Nzoyishemeza, avec la complicité du chef de colline Vincent Nemerimana. L'ancien propriétaire et les témoins de la transaction ont confirmé qu'Estella est bien l'acheteuse de la parcelle. L'authenticité du document initial, les éventuelles modifications qui lui ont été apportées ainsi que les droits respectifs des deux parties doivent être examinés afin d'établir les faits et les responsabilités éventuelles.

**Inértie de la police judiciaire et surtout du ministère public.** Plusieurs sources locales affirment que Vincent Nemerimana est intervenu auprès de la police et du ministère public chaque fois qu'Estella tentait de faire entendre ses plaintes. Des interventions téléphoniques de certains responsables locaux du CNDD-FDD auprès du magistrat chargé du dossier, afin de l'inciter à ne pas donner suite à la plainte, sont également évoquées. Ces allégations soulèvent des préoccupations quant à l'indépendance des services judiciaires et à la possibilité, pour une citoyenne, d'obtenir un traitement impartial de sa plainte. Selon les informations recueillies, le dossier est toujours pendant devant le Tribunal de grande instance de Musongati. Estella Nshimirimana attend ainsi que la justice examine le différend foncier, établisse les droits des parties et se prononce sur les circonstances de son expulsion. Cette affaire pose une question fondamentale : une autorité collinaire peut-elle participer à l'expulsion d'une citoyenne alors qu'un litige portant sur la propriété du terrain est déjà soumis à l'appréciation d'un tribunal ?

## *I.3. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE*

### *CONTRIBUTIONS FINANCIERES : DES EXIGENCES CONTESTEES PAR LA POPULATION*

⇒ ***MWARO : DES CONTRIBUTIONS IMPOSEES POUR CONSTRUIRE LE BUREAU PROVINCIAL***

Du 26 au 28 octobre 2026, des responsables administratifs des zones et de la commune Mwaro, dans la province de Gitega, ont exigé des contributions financières auprès de la population en vue de participer à la construction du bureau provincial de Gitega. Selon les informations recueillies sur place, chaque habitant a été appelé à verser 2 000 francs burundais. La collecte a également concerné les enseignants, auxquels une contribution de 5 000 francs burundais a été imposer dans plusieurs établissements scolaires. Les reçus délivrés aux personnes ayant effectué ces versements portaient la mention **« Guterera inyubakwa y'intara »**, signifiant une contribution à la construction du bureau provincial. Ces sollicitations ont suscité des contestations, notamment parmi certains fonctionnaires qui s'y sont opposés. Cette pratique soulève des interrogations sur le caractère volontaire de ces contributions et sur les modalités de mobilisation des ressources financières auprès de la population et des agents de l'État.

⇒ ***RUMONGE : DES COMMERÇANTS ET DES MENAGES SOUS PRESSION***

Dans la commune de Rumonge, province de Burunga, des commerçants et des habitants dénoncent des contributions financières qu'ils disent être contraints de verser pour achever la construction de la permanence communale du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Selon des sources locales, la collecte a commencé en septembre 2026 et concerne aussi bien les commerçants que les ménages, sans distinction d'appartenance politique. Le secrétaire communal du CNDD-FDD à Rumonge, Laurent Nkengurutse, a adressé des correspondances à certains commerçants pour leur demander de contribuer financièrement à l'achèvement des travaux. Dans l'une de ces correspondances, le budget estimatif nécessaire à la finalisation des travaux restants est évalué à 940 millions de francs burundais. Les commerçants sollicités ont été invités à verser leur contribution au plus tard en janvier 2027. Les montants demandés varient entre 1 et 5 millions de francs burundais pour les commerçants considérés comme les plus aisés, tandis que les petits commerçants doivent verser quelques centaines de milliers de francs burundais. Les fonds doivent être déposés sur un compte du CNDD-FDD ouvert à la BCAB.

Certains commerçants affirment avoir perçu ces sollicitations comme des menaces. Ils rapportent notamment que les correspondances leur ont rappelé que les responsables connaissaient leurs lieux de travail et leurs activités, tout en leur fixant une échéance pour le paiement. Les personnes concernées estiment que le financement d'une infrastructure appartenant à un parti politique doit reposer sur les contributions volontaires de ses militants et sympathisants, et non être imposé à des commerçants indépendamment de leur affiliation politique.

⇒ ***RUMONGE : L'ACCES A L'EAU CONDITIONNE AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION***

Entre septembre et octobre 2026, des ménages de la ville de Rumonge ont également été appelés à verser une contribution de 2 000 francs burundais par ménage pour la construction de la permanence communale du CNDD-FDD, sans distinction entre les membres de ce parti et les autres citoyens. Selon des témoignages recueillis auprès de certains habitants, des Imbonerakure et des militants du parti au pouvoir ont empêché des personnes n'ayant pas payé cette contribution de puiser de l'eau aux robinets publics dans certains quartiers de la ville. Des habitants affirment ainsi avoir été contraints de payer pour pouvoir accéder à ces points d'eau.

Ils dénoncent une pratique qui, selon eux, lie l'accès à un service essentiel au paiement d'une contribution destinée à financer une infrastructure partisane. Ils demandent aux autorités communales de mettre fin à ces collectes auprès des citoyens qui ne sont pas membres du parti au pouvoir. Des sources proches des autorités administratives de Rumonge indiquent que les responsables locaux sont informés de ces collectes, mais éprouvent des difficultés à intervenir contre les responsables du parti au pouvoir, dont ils sont eux-mêmes issus.

## *I.4. CONTEXTE SÉCURITAIRE*

⇒ ***KABURANTWA : UN MILITAIRE BLESSE GRIEVEMENT UN MOTOCYCLISTE PAR BALLE***

Le 29 octobre 2026, vers 21 heures, un homme circulant à moto a été grièvement blessé par balle par un militaire à la position de Kaburantwa, située dans la zone Buganda, commune Bukinanyana, province de Bujumbura. Cette position militaire est chargée du contrôle de la circulation et de la surveillance de la frontière. Selon des sources locales, la victime transportait plusieurs bidons de carburant et a été soupçonnée de transporter du carburant provenant de la République démocratique du Congo, récupéré à proximité de la frontière de la Rusizi, au niveau de la 7e transversale de Kaburantwa. Elle est originaire de la zone Rugombo, en commune Cibitoke. Les mêmes sources rapportent que le militaire a ouvert le feu après que le conducteur eut refusé d'obtempérer.

Des témoins locaux indiquent toutefois que les deux hommes semblaient entretenir une conversation avant le coup de feu. Ils rapportent avoir ensuite entendu une détonation, avant de voir les secouristes transporter la victime au dispensaire de Kaburantwa. Cette circonstance soulève des interrogations sur le déroulement exact de l'incident et sur les circonstances dans lesquelles le militaire a fait usage de son arme. Atteinte aux jambes, la victime a d'abord reçu les premiers soins au centre de santé de Kaburantwa, avant d'être transférée à l'hôpital Prince Régent Charles, à Bujumbura, dans un état jugé critique en raison de la gravité de ses blessures.

Cet incident intervient dans un contexte de pénurie persistante de carburant et de circulation transfrontalière de produits pétroliers dans la région de la Rusizi. Des sources locales évoquent un trafic de carburant en provenance du territoire d'Uvira, en République démocratique du Congo, et citent notamment les localités de Kiliba, Sange, Ruberizi et Luvungi. Elles allèguent également l'implication de certains officiers de l'armée et de la police dans ce commerce. Selon ces mêmes sources, des civils participant à ce trafic verseraient aux militaires 5 000 francs burundais par bidon afin de faciliter le passage du carburant. Des habitants signalent par ailleurs que des incidents impliquant des vendeurs de carburant et des membres des forces de sécurité se seraient également produits sur les collines de Ndava et de Nyamitanga, en zone Ndava. Dans ce contexte, certains résidents s'interrogent sur la nécessité du recours à une arme à feu contre un conducteur qui a pu, selon eux, être appréhendé par d'autres moyens, notamment au moyen d'une sommation. Les circonstances de cet usage de l'arme et sa nécessité méritent d'être éclaircies par les autorités compétentes.

⇒ ***UN COIFFEUR SUCCOMBE A DES COUPS DE GOURDIN EN COMMUNE MWARO, PROVINCE DE GITEGA***

Ndikumasabo Jean Marie, coiffeur exerçant dans un salon situé au chef-lieu de la commune Mwaro, sur la colline Gihinga, zone et commune Mwaro, province de Gitega, est décédé le vendredi 23 octobre 2026 à l'hôpital de Kibumbu, après avoir été violemment frappé par deux de ses cohabitants présumés. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, les faits se sont déroulés vers minuit, dans la nuit du jeudi 22 octobre 2026, au foyer pour célibataires appartenant à l'École fondamentale de Kigutu, situé sur la même colline. Les deux hommes mis en cause, identifiés comme Prosper et Muhubuzi, tous deux conducteurs de taxis-vélos à Mwaro, ont porté plusieurs coups de gourdin à la tête de la victime. Les deux présumés auteurs ont été arrêtés par la police le vendredi 23 octobre 2026 et conduits au cachot du commissariat de police de Mwaro. Des témoins affirment que les trois hommes avaient partagé, au cours de la soirée précédant les faits, une boisson alcoolisée prohibée connue sous le nom d'« Umudiringi ».

⇒ ***FOUILLE PERQUISITION EN COMMUNE KARUZI, PROVINCE GITEGA***

Le jeudi 29 octobre 2026, vers 6 heures du matin, la police a mené des opérations de fouille et de perquisition dans deux quartiers de la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune Karusi, province de Gitega. Au quartier Nyabunigu, les policiers, accompagnés du chef de zone de

## *I.4. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 8)*

Buhiga, ont effectué une perquisition au domicile d'Onésime, chauffeur de taxi, membre du CNDD-FDD, âgé de plus de 30 ans. Selon des témoins locaux, ils y ont découvert une cinquantaine de bidons d'essence de 20 litres chacun, représentant environ 1 000 litres de carburant. Les bidons ont été saisis et leur détenteur conduit au cachot de la police de la zone Buhiga. Au quartier Mission, sur la même colline, une autre perquisition a été menée au domicile de Ndayikengurutse Paul, enseignant, membre du CNDD-FDD, de l'ethnie tutsi et âgé de plus de 50 ans. Les policiers y ont découvert une chambre entière remplie de cartons de bière « HOZAGARA », une boisson récemment interdite à la consommation au Burundi. **Les produits ont été saisis et transportés au bureau de la zone Buhiga, mais l'enseignant n'a pas été interpellé.** Des sources locales indiquent que ces boissons appartiendraient à un commerçant dont elles préfèrent taire le nom par crainte de représailles.

La différence de traitement entre les deux personnes suscite des interrogations parmi les habitants. Certains estiment que des personnes précédemment appréhendées avec des quantités de carburant nettement inférieures ont subi des sanctions plus sévères, notamment des peines d'emprisonnement et des amendes. Ils s'interrogent ainsi sur les critères retenus par les services compétents pour décider de l'interpellation ou de la remise en liberté des personnes concernées par des faits similaires. Cette situation alimente les préoccupations quant à l'égalité de traitement et à l'impartialité dans l'application des mesures de lutte contre la fraude.

⇒ ***BUBANZA : LES CAMBRIOLAGES SE MULTIPLIENT A KANABUBA***

Au quartier Centre de la commune Bubanza, particulièrement sur la sous-colline Kanabuba, les habitants font état d'une recrudescence des vols. Cinq cas ont été signalés au cours de la semaine du 26 octobre 2026. Les auteurs opèrent aussi bien la nuit que pendant la journée. Pendant la journée, ils profitent notamment de l'absence des occupants partis vaquer à leurs activités. Dans la nuit du 26 octobre 2026, le domicile de Mashandari Athanase a été cambriolé. Selon les informations recueillies, les malfaiteurs ont percé un mur pour pénétrer dans la maison et ont emporté des vivres, un téléviseur ainsi que des téléphones portables. Compte tenu de la quantité des biens volés, le propriétaire estime que plusieurs personnes auraient participé à l'opération.

Trois autres ménages ont été victimes de vols la journée, alors que leurs occupants étaient absents, notamment pour travailler dans les champs en cette période de saison culturale. Les voleurs ont profité de ces absences pour franchir les clôtures et emporter de la volaille, du petit bétail, des ustensiles ménagers ainsi que des compteurs d'eau appartenant à la REGIDESO. Cette répétition des cambriolages entretient un climat d'inquiétude parmi les habitants, qui s'interrogent sur l'efficacité des dispositifs de surveillance. Des rondes nocturnes sont pourtant censées être assurées par les comités mixtes de sécurité. Par ailleurs, des membres des Imbonerakure, la ligue des jeunes du CNDD-FDD, circulent également pendant la nuit. Selon certains habitants, ils vont jusqu'à menacer les personnes qui rentrent tard à leur domicile. Les habitants rappellent qu'environ deux mois auparavant, quatre buvettes commercialisant des boissons de la Brarudi avaient déjà été cambriolées dans le même quartier. Les auteurs présumés avaient alors, comme dans les faits récents, percé les murs des établissements pour accéder aux biens. A la suite de ces incidents, deux personnes présentées comme membres des Imbonerakure avaient été arrêtées, avant d'être relâchées.

Les propriétaires des biens volés déplorent ce qu'ils considèrent comme une insuffisance de la réaction policière face à la répétition des actes de banditisme. Ils s'interrogent notamment sur la persistance de ces vols alors que la commune abriterait un GEMIR comptant environ 500 policiers. Selon eux, les patrouilles nocturnes de la police se concentrent essentiellement sur les principales artères de la ville, laissant plusieurs quartiers résidentiels insuffisamment surveillés. Ils demandent aux autorités administratives et policières de renforcer les patrouilles, d'identifier les auteurs présumés et de garantir la protection des personnes et de leurs biens.

## *I.4. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 9)*

⇒ ***FRONTIERE DE LA RUSIZI : LES AFFRONTEMENTS AU SUD-KIVU INQUIETENT LES HABITANTS***

Depuis la dernière semaine d'octobre 2026, les habitants des communes de Bukinanyana et de Cibitoke, dans les localités proches de la rivière Rusizi, expriment leurs préoccupations face aux affrontements signalés dans la province du Sud-Kivu, en République démocratique du Congo. Selon les informations recueillies, les combats opposent le FRN à une coalition composée des FARDC, des Wazalendo, des FDLR, des mercenaires et des FDN. Les habitants vivant à proximité de la rivière Rusizi et des localités congolaises de Kamanyola, Luvungi, Sange et Ruberizi disent observer des mouvements de militaires le long de la frontière, ce qui renforce leurs inquiétudes quant à une éventuelle extension des violences vers le territoire burundais.

Ils redoutent notamment les conséquences d'une éventuelle défaite de la coalition comprenant les FDN, qui pourrait, selon leurs craintes, entraîner une propagation de l'insécurité vers les localités frontalières du Burundi. Ils évoquent également la possibilité d'un afflux de réfugiés congolais. Une telle situation peut accentuer les besoins humanitaires et exercer une pression supplémentaire sur les ressources disponibles dans les communautés d'accueil. Certains habitants anticipent aussi une hausse des prix sur les marchés locaux en cas d'arrivée importante de personnes déplacées. Face à ces risques, les habitants appellent les responsables administratifs burundais à privilégier le dialogue et à prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des populations frontalières. Ils souhaitent notamment que le Burundi évite d'être entraîné dans un conflit qu'ils considèrent comme étranger aux intérêts de sa population.

## *I.5. CONTEXTE HUMANITAIRE*

⇒ ***RUYIGI : 33 MAISONS DETRUITES PAR LES INTEMPERIES A BUTEZI***

Dans l'après-midi du mercredi 28 octobre 2026, de fortes pluies accompagnées de vents violents se sont abattues sur la zone de Butezi, en commune Ruyigi, province de Buhumuza, causant d'importants dégâts matériels. Selon des informations concordantes recueillies sur place, environ 33 maisons ont été détruites et plusieurs champs de cultures endommagés. Ces intempéries ont ainsi privé plusieurs ménages de leurs habitations et affecté leurs activités agricoles, qui constituent une source importante de subsistance pour les familles de cette localité. L'administrateur communal de Ruyigi, Mme Diane Nibitanga, a confirmé l'ampleur des dégâts et lancé un appel à la solidarité en faveur des personnes sinistrées. Elle a sollicité l'intervention des personnes de bonne volonté afin d'apporter une assistance aux ménages touchés, confrontés à la perte de leurs logements et à la détérioration de leurs champs de cultures.

⇒ ***BUSUMA : 2 000 REFUGIES PRIVES D'ABRI APRES LES PLUIES***

Le 17 octobre 2026, entre 15 heures et 22 heures, de fortes pluies accompagnées de ruissellements importants se sont abattues sur le camp de réfugiés congolais de Busuma, situé dans la commune Ruyigi, province de Buhumuza. Selon un mémorandum établi le 28 octobre 2026 par le comité directeur du camp, ces intempéries ont provoqué des dégâts considérables sur les abris, les infrastructures sanitaires, le réseau d'approvisionnement en eau, les installations éducatives et les biens des ménages. Les dommages aux abris sont particulièrement importants. Au total, 425 tentes ont été détruites et 85 autres emportées par les eaux, soit 510 tentes affectées sur les 4 786 installées dans le camp. Environ 2 000 personnes se sont ainsi retrouvées sans abri. Un hangar utilisé comme hébergement temporaire et accueillant 120 ménages s'est également complètement effondré.

Les eaux de ruissellement ont provoqué des inondations temporaires dans plusieurs secteurs du site, particulièrement dans les zones B et C, où les dispositifs d'évacuation sont insuffisants.

## *I.5. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 10)*

De grands ravins se sont formés ou aggravés, constituant un danger supplémentaire pour les habitants, notamment les enfants. La voie d'accès au camp demeure par ailleurs difficilement praticable, ce qui complique les déplacements et risque d'entraver l'acheminement de l'assistance humanitaire. La situation sanitaire est également préoccupante. Deux blocs de latrines ont été entièrement remplis à la suite des pluies et dégagent des odeurs nauséabondes. Des eaux provenant de ces installations se sont écoulées vers certains abris, faisant craindre une contamination de l'environnement et une augmentation des risques de maladies d'origine hydrique, notamment le choléra. Les eaux de ruissellement ont aussi dispersé des déchets solides dans plusieurs parties du camp, particulièrement dans la zone C, aggravant les conditions d'insalubrité.

L'approvisionnement en eau potable a également été perturbé. Les torrents ont déterré des tuyaux du réseau de distribution, les exposant à des risques d'endommagement. Selon le mémorandum, la source de Nyankanda, qui approvisionne le camp, a été polluée et produit désormais une eau sale. Cette dégradation de la qualité de l'eau, combinée aux dommages subis par les installations sanitaires, expose davantage les réfugiés aux maladies hydriques. Les infrastructures éducatives n'ont pas été épargnées. Dans la zone A, les salles de classe utilisées par l'organisation Catholic Relief Services (CRS) pour les cours de remédiation ont subi d'importants dommages. Le comité directeur du camp craint que la persistance des pluies n'entraîne la suspension de ces activités, ce qui peut affecter près de 800 enfants bénéficiaires.

Les réserves alimentaires des ménages ont également été touchées. Des stocks de farine de maïs et d'autres denrées conservées dans les abris pour la consommation familiale ont été détériorés par les eaux. Certains ménages ont tenté de récupérer une partie de leurs provisions en les faisant sécher, mais de nombreuses familles auraient néanmoins subi des pertes importantes, aggravant leur insécurité alimentaire. En outre, les couvertures, les nattes, les vêtements, les matelas et d'autres biens ménagers non alimentaires ont été partiellement ou totalement endommagés. Ces pertes réduisent davantage les moyens dont disposent les familles pour faire face aux conséquences des intempéries et préserver des conditions de vie minimales.

Face à l'ampleur de la catastrophe, le comité directeur du camp a adressé, le 28 octobre 2026, un mémorandum au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à la Croix-Rouge, aux organisations humanitaires, aux partenaires de développement ainsi qu'aux personnes de bonne volonté. Ce document sollicite une assistance urgente en faveur des familles sinistrées. Le comité y décrit sa démarche comme un **« cri de détresse »**, un **« cri de peur »** et un **« cri de désespoir »**, tout en lançant un appel à la solidarité humaine.

# II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

## II.1. DROIT À LA VIE

### II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

#### II.1.1.1. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES OU CORPS SANS VIE

⇒ ***Découverte d'un corps sans vie à Nyarubimba, en commune Rutana, province de Burunga***

Le 25 octobre 2026, sur la colline Nyarubimba, zone Kivoga, commune Rutana, province de Burunga, le corps sans vie d'un homme dont l'identité n'avait pas encore été établie a été découvert. Selon les informations recueillies, le chef de zone de Kivoga, en collaboration avec des agents de la Croix-Rouge de Rutana, a fait transporter le corps à la morgue de l'hôpital de Rutana. Les circonstances du décès ainsi que l'identité de la victime n'étaient pas encore connues au moment de la collecte des informations.

⇒ ***Un homme retrouvé pendu dans sa maison en commune Gishubi, province de Gitega***

Le 25 octobre 2026, le corps sans vie d'Emmanuel Birahinduka, âgé de 52 ans, a été découvert sur la colline Mugaruro, en commune Gishubi, province de Gitega. La victime a été retrouvée pendue à l'aide d'une corde attachée à la charpente de sa maison. Les témoignages recueillis auprès des habitants font état de soupçons selon lesquels l'homme aurait été tué avant que son corps ne soit suspendu afin de faire croire à un suicide. Le chef de colline de Mugaruro, Emmanuel Ntandikiye, soutenait, pour sa part, que la victime s'était suicidée. Cette version est contestée par certains habitants, qui évoquent l'hypothèse d'un lien avec des conflits fonciers. Toutefois, ils n'ont fourni aucun élément permettant d'établir un rapport entre ces différends et le décès d'Emmanuel Birahinduka. Selon la source locale, le corps a été transporté au centre de santé de Mugaruro. L'inhumation a eu lieu le 26 octobre 2026. Les circonstances exactes de la mort demeurent donc à clarifier.

⇒ ***Découverte d'un corps sans vie d'un jeune homme dans une plantation de bananeraie en commune Rutana***

Le 28 octobre 2026, vers 8 heures, le corps sans vie d'un jeune homme non identifié, âgé d'au moins 20 ans, a été découvert dans une plantation de bananiers située sur la sous-colline Miterwe, zone Kivoga, commune Rutana, province de Burunga. Selon des témoins présents sur les lieux, le corps se trouvait dans un état de décomposition et était allongé à proximité d'un ravin. Certains estiment que le jeune homme a été tué ailleurs avant que son corps ne soit transporté à cet endroit. Les informateurs signalent également des blessures au niveau des orteils et soupçonnent que la victime a été étranglée puis traînée au sol. Son pantalon était descendu à moitié et seuls des écouteurs de téléphone portable ont été retrouvés dans ses poches. Madame le chef de zone Kivoga, Scholastique Hamenyimana, a ordonné le transfert du corps à la morgue de l'hôpital de Rutana, dans l'attente de l'identification de la victime et de l'établissement des circonstances de son décès.

#### II.1.1.2. DES ENLEVEMENTS ET OU DISPARITIONS FORCEES

⇒ ***Musongati : une fillette de 8 ans portée disparue depuis février***

La disparition de Sarah Shurweryimana, âgée de 8 ans et élève en deuxième année à l'École fondamentale de Mutwana, continue de susciter des inquiétudes parmi les habitants de la colline Mutwana, en commune Musongati, province de Burunga. Selon les informations recueillies, l'enfant a été vue pour la dernière fois le 11 février 2026, à la sortie de l'école. Elle n'est ensuite pas rentrée au domicile de ses grands-parents maternels, Kabura Angèle et Birabona Salvator, qui assuraient son éducation. Certains habitants ont déclaré avoir vu Vincent Nemerimana, chef de colline de Mutwana, emmener la fillette à moto le jour de sa disparition. Selon les mêmes témoignages, il a été convoqué au commissariat de police de Giharo le 14 février 2026, puis relâché le même jour.

Toutefois, ces témoignages ne permettent pas, à eux seuls, d'établir une responsabilité de Vincent Nemerimana dans la disparition de l'enfant. Les circonstances exactes de celle-ci, les éventuelles pistes suivies par les enquêteurs ainsi que les résultats des investigations ne sont pas connues au moment de la rédaction du présent bulletin. Plusieurs mois après sa disparition, le sort de Sarah demeure inconnu et sa famille reste sans information sur son éventuel lieu de séjour. Cette situation appelle des investigations approfondies afin de retrouver l'enfant, d'établir les circonstances de sa disparition et, le cas échéant, d'identifier les personnes impliquées.

⇒ ***BURUNGA : UN INGENIEUR DE LA SOSUMO PORTE DISPARU DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS PROFESSIONNELLES***

Depuis le vendredi 30 octobre 2026, Ismaël Mugisha, ingénieur et chef adjoint du service de maintenance des équipements agricoles de la Société sucrière du Moso (SOSUMO), est porté disparu. Sa disparition suscite de vives inquiétudes au sein de sa famille et de ses collègues, d'autant qu'elle intervient dans un contexte de désaccords professionnels concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des équipements agricoles de l'entreprise. D'après les témoignages recueillis auprès de ses proches et de certains employés, l'ingénieur a exprimé des réserves sur plusieurs pratiques de gestion et a fait état de pressions ou de menaces avant de disparaître. Ces déclarations soulèvent des interrogations sur les circonstances de sa disparition et sur les éventuels liens avec ces différends professionnels.

- ***Un départ du domicile par la victime suivie d'une disparition inexpliquée***

Ismaël Mugisha résidait dans les logements de la SOSUMO, situés sur la colline Gihofi, zone Gihofi, dans la commune de Rutana, province de Burunga. Il travaillait au sein de cette entreprise depuis environ quatre ans, où il occupait les fonctions de chef adjoint du service de maintenance des équipements agricoles, communément appelé MEA. Selon les témoignages de ses proches, il a quitté son logement le vendredi 30 octobre 2026, vers 7 heures du matin, pour se rendre à son lieu de travail. Il a expliqué à sa famille qu'il devait d'abord effectuer son pointage biométrique avant de revenir chercher son téléphone Android, qui ne fonctionnait plus depuis plusieurs jours, puis repartir au service.

Depuis ce départ, son épouse et les autres membres de sa famille affirment n'avoir reçu aucune nouvelle de lui. Les témoignages des employés divergent toutefois sur ses derniers mouvements. Certains affirment l'avoir aperçu dans son bureau au cours de cette matinée, où il a ouvert puis refermé les locaux. D'autres soutiennent ne pas l'avoir vu sur son lieu de travail. De fortes pluies ont également perturbé les déplacements autour de l'entreprise, sans qu'il soit possible d'établir leur rôle éventuel dans sa disparition. En l'absence d'éléments permettant de reconstituer précisément son itinéraire, il demeure impossible de déterminer avec certitude s'il a effectivement rejoint son bureau ou à quel moment il a cessé d'être vu.

- ***Des désaccords sur la gestion et le renouvellement des équipements agricoles***

La disparition de l'ingénieur intervient dans un climat de désaccords professionnels au sein du service chargé de la maintenance des équipements agricoles. Selon plusieurs témoignages recueillis auprès de ses collègues et de membres de sa famille, Ismaël Mugisha a contesté certaines décisions relatives à l'acquisition et au remplacement des machines utilisées dans les plantations de la SOSUMO. Les sources évoquent notamment des dépenses engagées pour acheter de nouveaux équipements alors que certaines machines déjà disponibles ont, selon elles, pu être remises en état par le remplacement de pièces défectueuses. L'ingénieur a ainsi privilégié la réparation des équipements existants chaque fois que celle-ci était techniquement possible, plutôt que leur remplacement systématique.

Cette position a entraîné des divergences avec certains responsables hiérarchiques et contribué à détériorer ses relations professionnelles. Certains de ses collègues soupçonnent que ces

désaccords peuvent être liés à des pratiques de mauvaise gestion, voire à des malversations dans l'utilisation des ressources de l'entreprise. Toutefois, aucun élément de ces accusations présenté dans les témoignages recueillis ne permet, à ce stade, d'imputer une responsabilité à une personne déterminée. La question de savoir si ces différends ont un lien avec la disparition d'Ismaël Mugisha demeure donc entière.

- ***Des responsables cités dans les témoignages, sans implication établie***

Parmi les personnes mentionnées dans les témoignages figurent Arnaud Nikuze, responsable du service de maintenance des équipements agricoles, dont Ismaël Mugisha était l'adjoint, ainsi que Jean Claude Ntwari, directeur de l'agriculture à la SOSUMO. Des collègues rapportent que l'ingénieur entretenait avec ces responsables des divergences concernant les choix opérés en matière d'achat, d'entretien et de remplacement des équipements agricoles. Ils affirment qu'il a contesté certaines décisions qu'il considérait comme contraires à une gestion rationnelle des ressources de l'entreprise. Aimé Clovis Irakoze, responsable du service juridique et conseiller juridique de la SOSUMO, est également cité à propos d'un appel téléphonique qu'il a passé à l'ingénieur le jeudi 29 octobre, soit la veille de sa disparition. Il importe cependant de souligner que les personnes citées le sont sur la base de témoignages recueillis.

- ***Un appel téléphonique et des menaces présumées avant la disparition***

L'inquiétude de la famille et des collègues est également alimentée par des déclarations selon lesquelles Ismaël Mugisha a évoqué un climat de pression et des menaces dans son environnement professionnel. D'après les témoignages recueillis auprès de ses proches, le jeudi 29 octobre 2026, il a reçu un appel téléphonique d'Aimé Clovis Irakoze, responsable du service juridique et conseiller juridique de la SOSUMO. Le contenu de cette conversation n'est pas connu. L'ingénieur n'a pas donné de détails à son entourage sur les propos échangés. Il a néanmoins confié par la suite à des amis et à des membres de sa famille qu'il se sentait menacé par certains de ses collègues.

- ***Une annonce de recherche qui ne dissipe pas les inquiétudes***

Le dimanche 1er novembre 2026, deux jours après la disparition, la SOSUMO a fait diffuser une annonce dans les églises de Gihofi afin de signaler que son employé était introuvable depuis le vendredi matin. Selon les informations recueillies, cette communication reprenait notamment les circonstances du départ de l'intéressé de son domicile. Elle a toutefois suscité des interrogations parmi certains employés, qui estiment que l'entreprise a dû engager plus rapidement des démarches de recherche et informer davantage le personnel des initiatives entreprises pour le retrouver.

Des collègues s'interrogent également sur la forme du document diffusé. Selon leurs témoignages, l'annonce portait le nom de la direction de la SOSUMO sans mentionner clairement l'identité du responsable signataire et ne comportait pas, d'après les éléments rapportés, le cachet de l'entreprise. Ces critiques traduisent les préoccupations d'une partie du personnel, qui attend de la direction davantage de transparence sur les recherches et sur les mesures prises depuis la disparition de leur collègue. Les éléments recueillis ne permettent toutefois pas de connaître précisément l'ensemble des démarches éventuellement entreprises par l'entreprise avant la diffusion de cette annonce.

- ***Une famille plongée dans l'attente***

Originaire de la colline Gikurazo, dans l'ancienne commune de Mabanda, aujourd'hui commune de Nyanza, province de Burunga, Ismaël Mugisha est marié depuis un an et quatre mois et père d'un enfant. Sa disparition laisse son épouse, son enfant et ses proches dans une profonde incertitude. Au sein de la SOSUMO, plusieurs employés expriment également leur inquiétude et réclament que toute la lumière soit faite sur les circonstances de cette disparition. Les questions essentielles restent sans réponse : où se trouve Ismaël Mugisha depuis

le 30 octobre ? A-t-il effectivement rejoint son bureau ce matin-là ? Que s'est-il passé après son départ de son domicile ? Les différends professionnels et les menaces qu'il a évoqués peuvent-ils apporter un éclairage sur sa disparition ? A la date du 1er novembre 2026, les informations recueillies ne permettent pas de répondre à ces interrogations.

La Ligue Iteka appelle à des recherches diligentes et à des investigations indépendantes, impartiales et transparentes afin de retrouver Ismaël Mugisha, d'établir les circonstances exactes de sa disparition et de vérifier les témoignages faisant état de tensions et de possibles irrégularités dans la gestion des équipements agricoles de la SOSUMO. La priorité demeure de le retrouver sain et sauf et de garantir à sa famille le droit de connaître la vérité.

# *III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS*

## *III.1. DROIT À L'AGRICULTURE*

### *III.1.1. ENGRAIS CHIMIQUES FOMI : PÉNURIES, DISTRIBUTIONS INEQUITABLES ET SOUPÇONS DE DETOURNEMENT*

⇒ ***BUGENDANA : DES CULTIVATEURS PRIVES D'UNE PARTIE DES ENGRAIS PAYES***

Le lundi 26 octobre 2026, la distribution des engrais chimiques dans la commune Bugendana, province de Gitega, a suscité le mécontentement de nombreux cultivateurs. Venus récupérer les engrais qu'ils avaient préalablement payés, plusieurs bénéficiaires ont constaté que les quantités remises étaient inférieures aux 16 kg annoncés par personne. Dans les sept zones de la commune : Bugendana, Bitare, Mugera, Mutoyi, Mutaho, Gitongo et Rwisabi, les points de distribution étaient encore fortement fréquentés à 19 h 30. De nombreux agriculteurs attendaient toujours de recevoir leurs intrants. Selon les témoignages recueillis, les quantités distribuées variaient d'une zone à l'autre : 12 kg à Bugendana, 15 kg à Mutaho, 14 kg à Gitongo, 14 kg à Rwisabi, 10 kg à Mutoyi et 12 kg à Bitare. Aucune quantité n'a été communiquée pour la zone Mugera.

Cette réduction a suscité des interrogations chez les cultivateurs, qui craignent de ne pas pouvoir fertiliser les superficies agricoles qu'ils avaient déjà préparées. Les responsables administratifs ont expliqué que cette mesure visait à répartir équitablement les stocks disponibles entre les bénéficiaires, tout en promettant une distribution ultérieure des quantités restantes. Cette explication n'a toutefois pas dissipé les inquiétudes des agriculteurs, qui avaient payé pour une quantité déterminée.

⇒ ***MWARO : DES QUANTITES REDUITES ET DES SOUPÇONS DE REVENTE ILLEGALE***

Le 26 octobre 2026, au chef-lieu de la commune Mwaro, dans la province de Gitega, la distribution des engrais chimiques de l'usine FOMI a été marquée par des insuffisances et des irrégularités dénoncées par les cultivateurs. Selon les informations recueillies, les bénéficiaires avaient payé 20 000 francs burundais pour obtenir 16 kg d'engrais. Pourtant, plusieurs d'entre eux n'ont pas reçu la quantité attendue. L'opération s'est poursuivie jusqu'aux environs de 19 h 30, à la lumière des torches. Certains cultivateurs qui n'avaient pas été servis ont été invités à revenir le mercredi 28 octobre. D'après les mêmes sources, ceux qui se sont présentés à cette date ont reçu un sac de 25 kg à partager entre deux personnes, soit environ 12,5 kg par bénéficiaire. D'autres témoignages font état de cultivateurs ayant obtenu moins de 10 kg. A ces insuffisances s'ajoutent des soupçons de revente frauduleuse des fertilisants destinés aux agriculteurs. Selon une source locale, **le commerçant grossiste Bukuru Audrick, exerçant au chef-lieu de la commune Mwaro, est impliqué dans la vente d'engrais au prix de 12 000 francs burundais le kilogramme.** La même source met en cause Irakoze Merina, présenté comme représentant de l'usine FOMI dans la commune, qui a agi en complicité avec ce

commerçant. Certains cultivateurs affirment qu'ils sont contraints à ne pas réclamer les quantités manquantes, par crainte d'éventuelles représailles. Cette situation soulève des préoccupations quant à la transparence de la distribution, au contrôle des stocks et à la traçabilité des fertilisants mis à la disposition des bénéficiaires.

⇒ ***KARUSI : DES CULTIVATEURS PRIVES DE LEURS QUANTITES D'ENGRAIS***

Le mardi 27 octobre 2026, la distribution des engrais chimiques FOMI dans la commune Karusi, province de Gitega, a également été marquée par des disparités entre les zones. Selon les informations recueillies, les cultivateurs de la zone Bugenyuzi ont reçu seulement 10,5 kg par personne, au lieu des 16 kg payés. Dans la zone Ntunda, la quantité distribuée était de 12 kg. En revanche, les quatorze autres zones ont reçu la totalité des 16 kg prévus. Les agriculteurs concernés s'interrogent sur les modalités et le calendrier de remise des quantités manquantes. Ces écarts entre les zones alimentent le mécontentement des bénéficiaires, qui dénoncent une distribution ne correspondant pas aux quantités pour lesquelles ils avaient déjà effectué leurs paiements.

⇒ ***CANKUZO : DES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES FERTILISANTS***

Le 26 octobre 2026, premier jour de la distribution des engrais chimiques FOMI IMBURA dans la commune Cankuzo, province de Buhumuza, les agriculteurs de la zone Minyare se sont présentés au hangar de Mutukura, sur la colline Nyakerera, pour récupérer leurs intrants. Selon les informations recueillies, chaque bénéficiaire a reçu 16 kg. Les paiements avaient été effectués entre le 19 et le 21 octobre, tandis que la période de retrait était fixée du 26 au 28 octobre. En revanche, dans la zone Cankuzo, la distribution n'avait pas commencé le premier jour prévu. Les cultivateurs qui s'étaient rendus aux lieux de retrait sont repartis sans recevoir leurs fertilisants. Selon les informations recueillies, le chef de zone, Bucumi Jean, n'a rendu public le calendrier de distribution que dans la soirée du 26 octobre. Ce retard dans la communication a occasionné des déplacements infructueux et des désagréments pour les bénéficiaires concernés.

⇒ ***KIRUNDO : DES PENURIES ET DES DOUTES SUR LA QUALITE DES ENGRAIS***

Dans la commune Kirundo, province de Butanyerera, des irrégularités persistantes ont été signalées dans la distribution des engrais chimiques produits par la société FOMI. Les difficultés concernent aussi bien les quantités disponibles que la qualité du produit. Face à l'insuffisance des stocks, le gouverneur de la province de Butanyerera, Victor Segasago, a donné instruction pour que chaque demandeur reçoive 16 kg de FOMI IMBURA. Toutefois, dans certaines zones de la commune Kirundo, des cultivateurs ont reçu moins de cette quantité, tandis que d'autres n'ont rien obtenu. Dans la zone Cewe, un distributeur a retiré quatre tonnes d'engrais avant l'heure prévue pour la distribution. Dans la zone Kiyonza, l'équipe chargée de la distribution a disparu avant que la quantité retirée ne soit réintégrée dans le stock. Ces faits, rapportés par des sources locales, soulèvent des interrogations sur la surveillance des stocks et le contrôle des opérations de distribution.

Certains cultivateurs ont fait état d'une baisse de la teneur du produit en éléments nutritifs, au point que quelques-uns ont préféré renoncer à son utilisation. Des sources locales attribuent une partie des pénuries aux dettes que l'État burundais a accumulées envers le propriétaire de la société FOMI. Ces dettes sont estimées à plus de 150 milliards de francs burundais depuis 2023. Selon ces mêmes sources, cette situation a favorisé l'exportation des fertilisants vers l'étranger avant la satisfaction des besoins du marché national.

⇒ ***MUHANGA : DES CULTIVATEURS DE RUGAMBA NE REÇOIVENT QUE 9 Kg D'ANGRAIS***

Sur la colline de Rugamba, en commune de Muhanga, province de Butanyerera, les agriculteurs concernés ont reçu chacun seulement 9 kilogrammes de fertilisants, alors qu'ils avaient payé

pour 16 kilogrammes. Contacté à ce sujet, Aristide Nsengiyumva, secrétaire exécutif communal de Muhanga, a expliqué que le problème est survenu lors de l'enregistrement des agriculteurs au moment du paiement. Selon lui, 500 agriculteurs avaient passé commande, mais seuls 300 ont été enregistrés dans les données transmises. Il a indiqué que la quantité de fertilisants disponible avait alors été répartie équitablement entre les 500 agriculteurs et que l'argent correspondant aux quantités manquantes leur sera remboursé ultérieurement. Face à ces difficultés récurrentes, des agriculteurs de Matongo et de Muhanga demandent que le marché des fertilisants soit confié aux partenaires économiques privés. Ils estiment qu'une telle mesure permettrait d'améliorer la disponibilité des produits et de donner à chaque agriculteur la possibilité d'acheter les fertilisants en fonction de ses besoins et de la superficie de ses terres.

⇒ ***MATONGO : DES CULTIVATEURS BLOQUENT LA RN1 POUR RECLAMER LES QUANTITÉS DE FERTILISANTS DEJA PAYEES***

Le 26 octobre 2026, des habitants des collines de Rwantsinda, Gashishima, Nyambo, Burarana et Busangana, situées dans la zone de Busangana, commune de Matongo, province de Butanyerera, ont bloqué pendant environ deux heures la route nationale numéro 1 (RN1), au niveau de Nyamirambo. Ils protestaient contre la livraison de quantités insuffisantes de fertilisants organo-minéraux qu'ils avaient pourtant payés pour la saison culturale B de 2026. Selon des sources locales, les agriculteurs s'étaient présentés aux points de distribution dans l'espoir de récupérer les quantités commandées. Ils ont toutefois été informés par les responsables du secteur agricole de la zone qu'un sac de 25 kilogrammes devait être partagé entre deux bénéficiaires, soit 12,5 kilogrammes par agriculteur, alors que chacun avait payé pour recevoir 16 kilogrammes.

La colère des manifestants était également alimentée par le fait que plusieurs d'entre eux n'avaient toujours pas obtenu le remboursement des sommes versées pour les fertilisants non livrés au cours de la saison culturale B de 2026. Mme Kanyana Janvière, Administrateur Communal de Matongo, le gouverneur de la province de Butanyerera, Victor Sagasago, ainsi que le commissaire régional de police se sont rendus sur place pour tenter de calmer les protestataires. L'administrateur leur a expliqué que la totalité des fertilisants commandés n'était pas encore disponible dans le hangar de stockage. Elle leur a demandé d'accepter les 12,5 kilogrammes proposés et d'attendre la livraison des 3,5 kilogrammes restants. Les agriculteurs ont catégoriquement rejeté cette proposition. Selon les informations recueillies sur place, le gouverneur Victor Sagasago a alors informé ses supérieurs hiérarchiques de la situation. Ceux-ci ont passé une commande urgente de fertilisants auprès de la société FOMI. Après avoir aperçu l'arrivée d'un camion transportant les produits, les manifestants ont finalement accepté de libérer la route, permettant ainsi la reprise normale de la circulation.

Des sources rapportent que, le 27 octobre 2026, des agents du Service national de renseignement ont appréhendé Egide Niyitunga, chef de zone de Busangana, avant de le conduire dans les locaux de ce service à Bujumbura, où il aurait été placé en détention pour y être interrogé. Les motifs de cette interpellation ainsi que les suites de son interrogatoire n'étaient pas connus au moment de la rédaction du présent bulletin.

### *III.1.2. DISTRIBUTION DES ENGRAIS FOMI : DES HABITANTS EN COLÈRE, BLOQUENT UNE ROUTE EN COMMUNE RUTANA, PROVINCE BURUNGA*

Le 27 octobre 2026, des habitants de la colline Kabanga, zone Bukemba, commune Rutana, province de Burunga, ont bloqué la route Rutana-Gihofi-Muzye après avoir appris que leur localité ne figurait pas sur la liste des bénéficiaires des engrais chimiques qu'ils affirmaient avoir achetés. Selon les informations recueillies, les habitants ont retenu le chef de colline de Kabanga et le chef de zone de Bukemba afin d'obtenir des explications sur leur exclusion de la liste de distribution. N'ayant pas obtenu de réponse jugée satisfaisante, ils ont maintenu leur

protestation. L'administrateur communal de Rutana est intervenu pour apaiser la situation, en assurant aux habitants qu'ils recevraient leurs engrais. Les deux responsables locaux ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat de police de Bukemba. Cet épisode illustre les tensions provoquées par les insuffisances et les contestations entourant la distribution des intrants agricoles, particulièrement lorsque les cultivateurs estiment avoir payé pour des produits auxquels ils n'ont finalement pas accès.

### *III.1.3. PÉNURIE D'INTRANTS AGRICOLES : RISQUE DE BAISSE DE LA PRODUCTION*

***RUYIGI: LES FERTILISANTS DEVIENNENT INACCESSIBLES AUX PETITS CULTIVATEURS***

A l'approche de la saison culturale A, les agriculteurs de la commune Ruyigi, province de Buhumuza, étaient confrontés à une disponibilité insuffisante des fertilisants chimiques. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, plusieurs cultivateurs avaient déjà préparé leurs terres en labourant des superficies plus ou moins importantes, en fonction de leurs moyens financiers et matériels. Cependant, les quantités d'engrais mises à leur disposition ne leur permettaient pas nécessairement de fertiliser l'ensemble des champs préparés.

Les cultivateurs indiquent que chaque bénéficiaire ne pouvait obtenir que 16 kg de fertilisants, notamment ceux connus sous l'appellation de « Totahaza ». Cette quantité est jugée insuffisante au regard des superficies agricoles concernées. Les agriculteurs redoutent ainsi que le manque d'intrants n'affecte les cultures et n'entraîne une baisse de la production. Selon une information parvenue à la Ligue Iteka le 29 octobre 2026, certains cultivateurs disposant de moyens financiers se sont tournés vers les fertilisants importés de Tanzanie. Un sac de 25 kg est vendu autour de 150 000 francs burundais, contre environ 31 000 francs burundais pour un sac de même poids produit par l'usine FOMI. Cette différence de prix constitue un obstacle majeur pour les petits exploitants, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour recourir à cette alternative. Ainsi, malgré les dépenses déjà engagées pour préparer leurs champs, plusieurs agriculteurs risquent d'aborder la saison culturale avec des quantités d'engrais insuffisantes. Cette situation fait craindre une diminution de la production agricole et une aggravation des difficultés économiques des ménages ruraux.

### *III.1.4. REMBOURSEMENTS : DES CULTIVATEURS TOUJOURS DANS L'ATTENTE DE LEUR ARGENT*

***MURAMVYA : DES REMBOURSEMENTS QUI SE FONT ATTENDRE DEPUIS 2022***

Dans la commune et province de Muramvya, des cultivateurs continuent de réclamer le remboursement des sommes versées pour l'achat des engrais chimiques. Alors que le Gouvernement avait annoncé une opération de remboursement destinée aux agriculteurs ayant payé leurs cotisations pour la saison culturale B2026, certains bénéficiaires affirment ne pas avoir encore obtenu satisfaction. Le communiqué officiel annonçant cette opération ne précise pas clairement les modalités de remboursement pour les saisons antérieures, notamment celle de 2025 et les années précédentes. Certains cultivateurs disent attendre leur argent depuis 2022.

Selon leurs témoignages, les institutions financières concernées, notamment les COOPEC, la Poste et la BCAB, n'ont pas été en mesure de satisfaire toutes les demandes, invoquant l'insuffisance des fonds disponibles. D'autres difficultés ont également été signalées : certains tickets présentés par les bénéficiaires ont été rejetés au motif qu'ils n'étaient pas authentiques, tandis que d'autres cultivateurs ont dû payer un supplément de 3 000 francs burundais présenté comme des frais de transport des engrais. Face à ces difficultés, certains agriculteurs affirment être contraints de semer le maïs et les haricots sans fertilisants chimiques. Cette situation les expose à des risques de baisse de rendement, alors même qu'ils attendent toujours la restitution des sommes déjà versées.

## *III.1. DROIT À L'AGRICULTURE (Suite de la page18)*

⇒ ***BURURI ET MATANA : DES AGRICULTEURS PRIVES DE REMBOURSEMENT***

Dans les communes de Bururi et de Matana, des agriculteurs ont dénoncé le non-remboursement des sommes versées pour l'achat de fertilisants organo-minéraux qui ne leur avaient pas été livrés au cours de la saison culturale B de 2026. Plusieurs agriculteurs affirment s'être présentés dans les agences de la Poste et de la COOPEC entre le lundi 19 et le vendredi 23 octobre 2026, période fixée par le ministère ayant l'agriculture dans ses attributions pour procéder au remboursement des montants correspondant aux fertilisants non livrés. Cependant, certains n'ont pas pu récupérer leur argent, faute de présenter les documents exigés, notamment les reçus délivrés au niveau des zones lors de l'identification des bénéficiaires ou les bons attestant le paiement des fertilisants. Les agriculteurs concernés jugent cette exigence injuste, dans la mesure où leurs noms et leurs numéros de carte nationale d'identité figuraient déjà dans les systèmes informatiques des institutions financières chargées d'effectuer les remboursements.

D'autres bénéficiaires rapportent que, depuis le jeudi 22 octobre, les agents des institutions financières leur expliquaient que les comptes destinés aux remboursements n'étaient pas suffisamment approvisionnés. Des responsables d'agences contactés à ce sujet ont confirmé les difficultés de paiement et précisé qu'environ 40 % des montants destinés aux agriculteurs n'avaient pas encore été remboursés. À titre d'exemple, le responsable de l'agence de la Poste de Bururi a indiqué que son agence n'avait débloqué que 26 621 000 francs burundais sur les 90 860 000 francs burundais attendus pour indemniser les agriculteurs concernés. Selon lui, le ministère des Finances n'a pas encore effectué le virement nécessaire sur le compte destiné à ces opérations.

⇒ ***MATANA : LES AGRICULTEURS AYANT PAYE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CROIX-ROUGE ATTENDENT TOUJOURS LEURS REMBOURSEMENTS***

La situation est particulièrement préoccupante dans la commune de Matana pour les agriculteurs qui avaient payé leurs fertilisants par l'intermédiaire des agents de la Croix-Rouge opérant sur leurs collines, dans le cadre d'un partenariat avec la banque BCAB. Selon les chefs des zones de Condi, Kajondi, Mahwa, Kiryama, Songa, Matana et Nyagasasa, contactés à ce sujet, aucun des agriculteurs concernés n'a encore été remboursé par la BCAB. Les agriculteurs qui réclament leur argent auprès des agents de la Croix-Rouge sont orientés vers l'agence de la BCAB située à Rutana. Cette démarche constitue une difficulté supplémentaire pour de nombreux bénéficiaires, en raison de l'éloignement de cette agence.

La situation a provoqué des tensions au niveau local. Le secrétaire exécutif de la commune de Matana, Grégoire, a confirmé avoir dû intervenir pour apaiser cette tension des agriculteurs qui avaient tenté d'organiser un sit-in devant le bureau communal de la Croix-Rouge à Matana. Il a toutefois assuré que l'administration communale poursuivait son plaidoyer auprès des instances concernées afin que les agriculteurs puissent être rétablis dans leurs droits. En attendant une solution, les agriculteurs de Bururi et de Matana réclament le remboursement intégral des sommes versées pour les fertilisants qui ne leur ont jamais été livrés.



## *III.2. DROIT À L'EDUCATION*

⇒ ***Insuffisance de bancs-pupitres, d'enseignants et de latrines dans certains établissements scolaires de la province Butanyerera***

Les établissements scolaires de **la commune Muhanga**, dans la province de Butanyerera, font face à un déficit de bancs-pupitres. Selon les informations communiquées par la direction communale de l'éducation, les écoles ont reçu au total 4 769 bancs-pupitres, dont 1 499 fournis par l'UNICEF, les autres ayant été remis par le Gouvernement du Burundi. Malgré ces apports, les besoins restent importants. Ernest Bacimanza, directeur communal de l'éducation (DCE) de Muhanga, a confirmé que la commune avait encore besoin de 1 521 bancs-pupitres pour satisfaire les besoins des établissements scolaires. Ce responsable a également attiré l'attention sur l'insuffisance des infrastructures sanitaires. Il a sollicité l'intervention de l'État et des partenaires afin de soutenir la construction de latrines, indiquant que, dans la plupart des écoles, les élèves ne disposent pas de lieux d'aisance adéquats.

**Dans la commune Kiremba**, le manque de bancs-pupitres demeure l'une des principales difficultés relevées par les responsables des établissements scolaires. L'insuffisance du personnel enseignant constitue également un obstacle au bon fonctionnement de certaines écoles. Ces problèmes ont été signalés lors de visites effectuées dans plusieurs établissements par Pascal Habiyakare, administrateur communal de Kiremba, accompagné du directeur communal de l'éducation. Selon les responsables scolaires rencontrés, les besoins en mobilier scolaire et en enseignants restent préoccupants. A l'issue de ces visites, Pascal Habiyakare a indiqué que l'objectif était notamment de sensibiliser les éducateurs et les élèves à l'importance de l'apprentissage pour le développement du pays et des familles. Il les a également encouragés à fournir les efforts nécessaires pour obtenir de bons résultats aux évaluations et aux examens nationaux, afin que la commune de Kiremba puisse occuper une place de premier plan dans la province de Butanyerera et au Burundi. En sa qualité d'administrateur communal et de président de la commission communale de l'éducation, il a invité les éducateurs, les élèves et les parents à s'investir davantage dans la promotion d'une éducation de qualité.

## *III.3. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE*

⇒ ***Pénurie électricité: activités et services paralysés dans les communes Muramvya et Kiganda***

Les communes de Muramvya et de Kiganda, dans la province de Gitega, ainsi que leurs différents centres commerciaux, ont connu quatre jours consécutifs sans électricité au cours de la période couverte par le présent bulletin. Cette interruption prolongée a entraîné d'importantes perturbations dans les secteurs sanitaire et économique. Dans les structures de santé des deux communes, plusieurs services ont été paralysés. Les morgues ont notamment été fermées, obligeant à transférer les dépouilles vers l'hôpital de Kibimba. Le fonctionnement des couveuses a également été affecté par cette coupure. La situation était d'autant plus préoccupante que les hôpitaux concernés ne disposaient pas de carburant en quantité suffisante pour faire fonctionner leurs groupes électrogènes en cas d'interruption du courant électrique. Les conséquences se sont également fait sentir dans les activités commerciales et les petits métiers. Les salons de coiffure, les ateliers de soudure et les secrétariats publics, entre autres, ont été contraints de suspendre ou de réduire leurs activités faute d'électricité. Interrogés sur l'origine de cette interruption, des responsables communaux de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO) ont expliqué qu'une panne difficile à réparer était survenue sur la ligne principale d'alimentation en provenance de Gitega.

# IV. DROIT CATEGORIEL

## IV.1. DROITS DE L'ENFANT : PROTECTION CONTRE LA MALTRAITANCE

⇒ ***KAYANZA: QUATRE MINEURS PARMI SIX JEUNES BURUNDAIS EXPULSÉS DU RWANDA ET RACCOMPAGNÉS DANS LEURS FAMILLES***

Le 28 octobre 2026, six jeunes Burundais âgés de 15 à 22 ans, dont quatre mineurs, ont été expulsés du Rwanda pour défaut de documents les autorisant à y séjourner. Originaires de la province de Kirundo, ils avaient indiqué s'être rendus au Rwanda dans l'espoir d'y trouver un emploi. Selon les informations recueillies, quatre d'entre eux s'occupaient de rechercher de l'herbe destinée à l'alimentation du bétail, tandis que les deux autres exerçaient des activités dans le secteur agricole.

À leur arrivée au chef-lieu de la commune Kayanza, les six jeunes ont été entendus par l'administrateur communal, Godefroid Niyonizigiye. Vers 10 h 30, une équipe de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) est arrivée sur les lieux afin d'assurer leur prise en charge et leur retour dans leurs familles respectives. Selon les informations disponibles, les six jeunes ont effectivement regagné leurs domiciles dans la province de Kirundo.

La présence de quatre mineurs parmi les personnes expulsées appelait une attention particulière quant à la protection de leurs droits et à leur prise en charge à leur retour. Leur retour en famille, facilité par la CNIDH, constitue une issue positive à cette situation.

⇒ ***NYABIHANGA : UNE FILLETTE DE 10 ANS BRÛLÉE AUX MAINS PAR SA TUTRICE***

Une fillette de 10 ans, élève en cinquième année à l'École fondamentale de Gasave, située sur la colline Kibungere, en commune Nyabihanga, province de Gitega, a été victime de graves violences physiques infligées par sa tante maternelle, qui assure également sa tutelle. Les faits ont été portés à la connaissance des responsables scolaires le 27 octobre 2026, lorsque l'enseignant de l'enfant a constaté que les plaies qu'elle présentait aux mains dégageaient une mauvaise odeur. Selon des sources locales, sa tante l'a brûlée aux mains avec un couteau chauffé au feu. Cette violence a été commise après que la fillette eut trouvé une somme de 2 000 francs burundais au domicile et acheté un stylo d'une valeur de 500 francs burundais. A la suite de ces faits, la tutrice a été arrêtée et placée au cachot de la zone Musama, en commune Nyabihanga. Au moment de la rédaction du présent bulletin, la fillette reçoit des soins médicaux. Cet acte de violence sur une enfant confiée à la responsabilité de sa tutrice soulève de sérieuses préoccupations quant à la protection des mineurs contre les violences au sein de leur environnement familial.

# V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

## V.1. CONCLUSION GÉNÉRALE

La semaine du 26 octobre au 1er novembre 2026 a été marquée par la persistance de préoccupations importantes en matière de droits humains, de gouvernance et de conditions de vie des populations au Burundi. Sur le plan politique, les informations recueillies à Rumonge et à Kayanza soulèvent des interrogations sur les conditions de préparation de l'élection présidentielle prévue en 2027, notamment en ce qui concerne l'enrôlement des nouveaux électeurs, les documents utilisés pour établir l'identité des personnes inscrites et les modalités de sensibilisation de la population.

Sur le plan judiciaire, plusieurs situations rapportées mettent en évidence des préoccupations relatives à la protection des personnes contre les violences, à l'accès à la justice et à l'indépendance des procédures judiciaires. Les allégations d'ingérence de responsables locaux dans le traitement de certaines plaintes, notamment en commune Musongati, appellent une attention particulière des autorités judiciaires. La situation sécuritaire reste également préoccupante. Les faits rapportés à Karusi, Bubanza et Bukinanyana font état de saisies de produits prohibés, de vols répétés, de violences impliquant des membres des forces de sécurité et de craintes liées à l'évolution du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo. Le cas de l'homme grièvement blessé par balle à Kaburantwa soulève notamment des questions sur les conditions d'usage des armes à feu aux postes de contrôle et sur la protection de l'intégrité physique des personnes.

Dans le domaine économique et social, les difficultés de distribution des fertilisants et le retard dans le remboursement des sommes versées par les agriculteurs ont provoqué des manifestations et des blocages routiers à Matongo. À Muhanga, des agriculteurs ont également reçu des quantités inférieures à celles qu'ils avaient payées. À Bururi et Matana, plusieurs bénéficiaires demeuraient dans l'attente de leurs remboursements. Ces dysfonctionnements fragilisent les activités agricoles, les revenus des ménages et la confiance de la population dans les mécanismes publics de distribution et de remboursement.

Les difficultés d'accès à l'électricité dans les communes de Muramvya et Kiganda ont, par ailleurs, perturbé le fonctionnement des structures sanitaires et des activités économiques. L'insuffisance des bancs-pupitres, des latrines et du personnel enseignant dans certaines communes révèle également la persistance de besoins importants dans le secteur éducatif. Enfin, l'expulsion de six jeunes Burundais du Rwanda, dont quatre mineurs, et leur prise en charge par la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) rappellent la nécessité d'accorder une attention particulière à la protection des personnes en mobilité transfrontalière, notamment des enfants. Au regard de ces faits, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » considère que les autorités compétentes doivent prendre des mesures urgentes pour prévenir les violations, garantir l'accès à la justice, protéger les populations vulnérables et répondre aux difficultés économiques et sociales qui affectent les citoyens. La crédibilité des institutions dépend notamment de leur capacité à traiter les préoccupations de la population avec impartialité, transparence et responsabilité.

## *IV.2. RECOMMANDATIONS*

Au regard des faits rapportés dans le présent bulletin, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » formule les recommandations suivantes :

⇒ **Au Président de la République du Burundi :** Veiller au respect des droits humains et à la responsabilité de tous les agents de l'État, y compris les membres des forces de défense et de sécurité. Donner des orientations fermes pour que la distribution des fertilisants et le remboursement des agriculteurs soient effectués de manière transparente, équitable et sans discrimination. Garantir que les préparatifs des élections de 2027 se déroulent dans le respect de la légalité, de la transparence et des droits politiques de tous les citoyens.

⇒ **Au ministre de la Justice, des Droits de la personne humaine et du Genre :** Faire diligenter des enquêtes indépendantes sur les violences signalées, notamment le cas de la fillette brûlée aux mains à Nyabihanga et les incidents impliquant des membres des forces de sécurité à Kaburantwa. Veiller au traitement impartial des plaintes déposées par les citoyens, notamment dans le dossier foncier rapporté en commune Musongati. S'assurer que les personnes détenues bénéficient des garanties judiciaires prévues par la loi et que les responsabilités pénales soient établies par les juridictions compétentes.

⇒ **Au ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique :** Faire respecter la neutralité et la légalité dans les interventions des autorités administratives et des responsables locaux, notamment dans les conflits fonciers et les différends entre citoyens. Prévenir les vols et les actes d'intimidation rapportés à Bubanza et veiller à ce que les patrouilles de sécurité assurent effectivement la protection des habitants. Encadrer strictement les interventions des forces de sécurité aux postes de contrôle et prévenir tout recours disproportionné à la force ou aux armes à feu.

⇒ **Au ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement, ainsi qu'au ministre des Finances, du Budget et de l'Économie numérique :** Garantir la livraison des quantités de fertilisants correspondant aux sommes effectivement payées par les agriculteurs. Accélérer le remboursement intégral des bénéficiaires n'ayant pas reçu les fertilisants commandés, notamment dans les communes de Bururi et Matana. Clarifier les responsabilités des institutions financières et des intervenants chargés de la distribution et du remboursement, et mettre en place des mécanismes accessibles aux agriculteurs ayant perdu leurs justificatifs.

⇒ **Au président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) :** Assurer le suivi de la situation des six jeunes expulsés du Rwanda, en accordant une attention particulière aux quatre mineurs, et veiller au respect de leurs droits.

⇒ **Au ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique:** prendre des mesures pour combler les déficits en bancs-pupitres, en latrines et en personnel enseignant signalés dans les communes de Muhanga et Kiremba.

⇒ **Pour la direction générale de la REGIDESO:** prendre les dispositions nécessaires pour rétablir durablement l'approvisionnement en électricité à Muramvya et Kiganda et prévenir la paralysie des services essentiels, particulièrement dans les établissements sanitaires.